

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 27 juin 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 29

pouvoirs : 13

votants : 42

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER

#### LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

#### LE LANDREAU

Pierre BERTIN

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Mathilde VIVANT, Gérard ROUSSEAU (départ à 21h), Emmanuel RIVERY

#### LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD

#### MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Claudie ARBERT

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER (arrivée à 20h30), Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr ROCHET (pouvoir à Mme VIVANT), Mr AUBRON (pouvoir à Mr LEGOUT), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr MABIT (pouvoir à Mr BERTIN), Mr BUZONIE (pouvoir à Mr J. MARCHAIS), Mme MEILLERIS (pouvoir à Mr CORBET), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme GILBERT (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme PEROCHEAU (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mme MOSTEAU (pouvoir à Mr J.P MARCHAIS), Mme LERAY (pouvoir à Mr LUCAS), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN).

**Absents excusés :** Mr HUET, SERISIER, LAUMONIER.

**Absentes :** MMES BOUCHER, BABIN, LACOSTE.

**Est nommé secrétaire de séance :** Christian RIPOCHE

### Vie institutionnelle

#### 1. Information sur l'erreur matérielle de la délibération du 28 mars 2018 relative à la Taxe d'habitation

Par délibération n° D-20180328-05 en date du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le taux applicable à la taxe d'habitation. Le Président informe l'assemble qu'une erreur matérielle a été corrigée dans le corps du texte de cette délibération qui évoquait la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui a été remplacée par la taxe d'habitation.

## 2. Approbation du procès-verbal des Conseils Communautaires des 28 mars et 23 mai 2018

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 28 mars et 23 mai 2018, le Président les déclare approuvés à l'unanimité.

## Finances

### 3. Comptes de gestion et comptes administratifs 2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2017 du Comptable Public,
- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2017 des budgets de la CCSL qui présentent les résultats suivants :

Budget SSIAD	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 458,00 €	1 500,00 €	+ 42 ,00 €
Fonctionnement	465 539,83 €	501 544,09 €	+ 36 004,26 €
Budget Transports scolaires	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0,00 €	4 886,60 €	+ 4 886,60 €
Fonctionnement	743 122,01 €	751 228,48 €	+ 8 106,47 €
Budget SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	12 456,71 €	32 650 ,00 €	+ 20 193,29 €
Restes à réaliser	13 947,00 €	0,00 €	- 13 947,00 €
Fonctionnement	82 430,91 €	172 734,25 €	+ 90 303,34 €
Budget Déchets	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 468 792,30 €	1 185 104,51 €	- 283 687,79 €
Restes à réaliser	127 274,00 €	347 500,00 €	+ 220 226,00 €
Fonctionnement	4 075 877,46 €	5 566 505,23 €	+ 1 490 627,77 €
Budget SIAVM	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	586 239,12 €	487 404,37 €	- 98 834,75 €
Fonctionnement	866 083,36 €	1 515 299,38 €	+ 649 216,02 €
Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	4 749 789,23 €	4 553 755,06 €	- 196 034,17 €
Restes à réaliser	542 182,00 €	0,00 €	- 542 182,00 €
Fonctionnement	14 727 014,30 €	20 426 753,08 €	+ 5 699 738,78 €
Budget Piscines	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	244 132,25 €	19 426,71 €	- 224 705,54 €
Restes à réaliser	43 244,00 €	0,00 €	- 43 244,00 €
Fonctionnement	1 221 984,66 €	1 526 039,03 €	+ 304 054,37 €
Budget Ateliers-Relais	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	72 863,60 €	210 466,50 €	+ 137 602,90 €
Fonctionnement	68 758,75 €	169 044,68 €	+ 100 285,93 €
Budget Zones	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	4 374 706,81 €	3 465 175,44 €	- 909 531,37 €
Fonctionnement	5 375 237,45 €	5 406 848,41 €	+ 31 610,96 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

#### 4. Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget Gestion des Déchets de la CCSL sur le budget 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 283 687,79 €
Restes à réaliser	+ 220 226,00 €
Solde investissement	- 63 461,79 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 490 627,77 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	63 461,79 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	1 427 165,98 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget SIAVM et des budgets annexes des communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet et Saint Julien de Concelles, sur le budget Assainissement de la CCSL de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 759 679,78 €
Restes à réaliser	0,00 €
Solde investissement	- 759 679,78 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 746 233,80 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	759 679,78 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	986 554,02 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget Principal de la CCSL sur le budget 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 196 034,17 €
Restes à réaliser	- 542 182,00 €
Solde investissement	- 738 216,17 €
Résultat de fonctionnement	+ 5 699 738,78 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	2 738 216,17 €
Reliquat du résultat de fonctionnement – compte 002	2 961 522,61 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 des Comptes Administratifs du budget Piscines de la CCSL sur le budget 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 224 705,54 €
Restes à réaliser	- 43 244,00 €
Solde investissement	- 267 949,54 €
Résultat de fonctionnement	+ 304 054,37 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2018 Investissement compte 1068	267 949,54 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	36 104,83 €

#### 5. Vote de subventions aux budgets annexes

Le compte administratif 2017 du budget général de la CCSL fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 699 738,78 €.

Ce résultat reprend le résultat cumulé antérieur pour 3 746 147,60 €.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2017 se chiffre à 1 953 591,18 €.

La Communauté de communes a bénéficié de recettes exceptionnelles ces trois dernières années, notamment au titre de rattrapage de fiscalité antérieure :

- En 2016 : 1 132 594 € de CFE 2013-2014-2015 (ex-CCV)
- En 2017 : 649 170 € de CFE 2012-2013-2014-2015-2016
- En 2018 : 253 584 € de CFE 2014-2015-2016-2017
- Soit un total d'environ 2 035 348 € de recettes fiscales supplémentaires.

Il est proposé de répartir ces recettes en les affectant à des projets précis :

- 1 000 000 € au budget Piscines pour les deux projets d'investissement
- 600 000 € au budget développement économique pour les aménagements de zones économiques
- 400 000 € maintenus au budget général.

Ces subventions seront inscrites aux budgets supplémentaires concernés pour 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement du budget général au budget piscines d'1 000 000 €.
- **INSCRIT** cette subvention au budget supplémentaire Piscines pour 2018.
- **ATTRIBUE** une subvention du budget général au budget Aménagement de Zones de 600 000 €.
- **INSCRIT** cette subvention au budget supplémentaire Aménagement de Zones pour 2018.

## 6. Budgets supplémentaires 2018

Le budget supplémentaire (BS) offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin, c'est-à-dire après le vote du budget primitif. Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif et est adopté par délibération de l'assemblée délibérante. Le BS, comme le BP, doit être voté en équilibre, en fonctionnement et en investissement, en application de l'article L.1612-4 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets supplémentaires des budgets de la CCSL pour l'exercice 2018 comme suit, étant entendu qu'ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

Budget SSIAD	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	291 €	42 €	333 €
Fonctionnement	495 111 €	10 000 €	505 111 €
Budget Transports scolaires	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	55 €	4 886 €	4 941 €
Fonctionnement	805 955 €	8 106 €	814 061 €
Budget SPANC	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	2 278 €	20 193 €	22 471 €
Fonctionnement	121 018 €	40 535 €	161 553 €
Budget Déchets	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	493 474 €	800 962 €	1 294 436 €
Fonctionnement	4 497 224 €	1 136 165 €	5 633 389 €
Budget Assainissement	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	5 999 953 €	929 680 €	6 929 633 €
Fonctionnement	3 509 829 €	903 193 €	4 413 022 €
Budget Principal	BP 2018	BS 2018	Nouveau budget 2018
Investissement	3 806 908 €	2 217 535 €	6 024 443 €

Fonctionnement	15 411 143 €	2 601 208 €	18 012 351 €
<b>Budget Piscines</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BS 2018</b>	<b>Nouveau budget 2018</b>
Investissement	338 045 €	1 267 950 €	1 605 995 €
Fonctionnement	1 632 325 €	10 000 €	1 642 325 €
<b>Budget Ateliers-Relais</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BS 2018</b>	<b>Nouveau budget 2018</b>
Investissement	1 632 630 €	26 887 €	1 659 517 €
Fonctionnement	157 230 €	100 285 €	257 515 €
<b>Budget Zones</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BS 2018</b>	<b>Nouveau budget 2018</b>
Investissement	3 443 078 €	309 532 €	3 752 610 €
Fonctionnement	4 165 238 €	31 610 €	4 196 848 €

## 7. Budget Assainissement : fixation des durées d'amortissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE**, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement pour le budget Assainissement de la CCSL, par instruction et par catégorie, de la façon suivante :
  - Frais d'études, recherches 5 ans
  - Autres immobilisations incorporelles 5 ans
  - Logiciels 4 ans
  - Voitures 8 ans
  - Camions et véhicules industriels 8 ans
  - Matériel de bureau et informatique 5 ans
  - Mobilier 15 ans
  - Autres matériels 5 ans
  - Matériel industriel (pompes...) 7 ans
  - Installations et aménagements divers 10 ans
  - Réseaux d'assainissement 50 ans
  - Aménagements, agencements de terrains 30 ans
  - Bâtiments légers et autres constructions 15 ans
  - Installations complexes (station, lagune...) 30 ans

## 8. Fixation du tarif pour la cession de matériel de téléphonie

La CCSL possède un autocom et des appareils associés de téléphonie dont elle n'a plus l'utilité. Il est proposé de procéder à leur vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de cession du matériel de téléphonie à 1 000 €.

## 9. Admission en non-valeur

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget Transports Scolaires, pour un montant de 1 370,25 € (30 factures).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Transports Scolaires 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.
- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget SPANC, pour un montant de 748,15 € (129 factures).

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget SPANC 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.
- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget Déchets, pour un montant de 32 995,72 € (530 factures environ).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Déchets 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.
- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget principal de la CCSL, pour un montant de 3 684,62 € (79 factures).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal de la CCSL 2018, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.

## 10. Budget déchets : renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le recours à une ligne de trésorerie pour le budget déchets, aux conditions suivantes :
  - ✓ Prêteur : La Banque Postale
  - ✓ Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
  - ✓ Montant : 1 000 000 €
  - ✓ Durée maximum : 364 jours
  - ✓ Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.340 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus
  - ✓ Base de calcul : exacte/360
  - ✓ Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
  - ✓ Date de prise d'effet du contrat : 29 juin 2018
  - ✓ Garantie : néant
  - ✓ Commission d'engagement : 1 000 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
  - ✓ Commission de non utilisation :
    - 0,00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %.
    - 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur ou égal à 65 %
    - 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65 % et inférieur ou égal à 100 %
    - Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
    - Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
  - ✓ Modalités d'utilisation :
    - L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "banque en ligne" de La Banque Postale
    - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
    - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1

- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne
- Montant minimum 10 000 € pour les tirages.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **HABILITE** le Président ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

### 11. Site internet et outils numériques : demande de subvention

La CCSL souhaite se doter d'un nouveau site internet et d'outils digitaux intégrés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais, au titre de l'action « usages numériques » pour la réalisation du site Internet et des outils digitaux de la CCSL
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide européenne : dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents.

## Ressources humaines

### 12. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les emplois suivants :
  - 10 agents sociaux : 3 à 15/35<sup>ème</sup>, 3 à 18/35<sup>ème</sup>, 1 à 24/35<sup>ème</sup>, 3 à 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint administratif à 32/35<sup>ème</sup> correspondant à un poste sur l'accueil général qui n'a plus lieu d'être
  - 2 adjoints techniques à temps non complet : 27,5h/sem et 24/35 h/sem pour suppression de poste au service propreté
  - 1 éducateur de jeunes enfants suite au transfert du service multi-accueil à la commune du Pallet
  - 2 auxiliaires de puériculture suite au transfert du service multi-accueil à la commune du Pallet
  - 2 adjoints d'animation à temps complet et 2 adjoints d'animation à 30/35<sup>ème</sup> du fait du transfert du multi-accueil à la commune du Pallet
- **CRÉE** les emplois suivants :
  - 12 agents sociaux : 1 poste 5/35<sup>ème</sup>, 2 postes 10/35<sup>ème</sup>, 1 à 20/35<sup>ème</sup>, 6 à 25/35<sup>ème</sup>, 3 à 30/35<sup>ème</sup>
  - 1 attaché territorial et 1 rédacteur territorial à temps complet pour un poste de contrôleur de gestion interne à la collectivité
  - 1 adjoint administratif à temps complet pour pérenniser un poste au service Ressources Humaines pour la gestion des carrières et la veille juridique
  - 1 technicien territorial à temps complet pour un poste au service commun de protection des données et au service informatique
  - 3 adjoints techniques à temps complet pour pérenniser trois postes au service CAD-déchèterie

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme ci-dessous.

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Définition du temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>								
Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab	A	1	0		1	1	0	1
Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab	A	2	0		2	1	0	1
Directeur général des services techniques 40 000 - 80 000 hab	A	1	0		1	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché	A	12	0		12	3	5	8
Rédacteur	B	15	0		15	7	5	12
Adjoint administratif	C	21	1	28/35	22	21	0	21
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur	A	3	0		3	2	1	3
Technicien	B	9	0		9	7	0	7
Agents de maîtrise	C	3	0		3	3	0	3
Adjoint technique	C	31	3	12,5/35 17,5/35 28/35	34	27	6	33
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Educateur de jeunes enfants	B	5	1	24,5/35	6	5	0	5
Agent social	C	1	37	2 x 5/35 4 x 10/35 15/35 2 x 20/35 9 x 25/35 26,5/35 5 x 28/35 11 x 30/35 31,5/35 32/35	38	30	4	34
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	1	17,5/35	2	1	1	2
Auxiliaire de soins	C	0	12	2 x 17,5/35 21,5/35 2 x 22,75/35 3 x 24,5/35 4 x 28/35	12	11	1	12

Auxiliaire de puériculture	C	0			0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseiller des APS	A	1			1	1	0	1
Educateur des APS	B	6	1	24,5/35	7	5	1	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4			4	4	0	4
Adjoint du patrimoine	C	1	2	22/35 32/35	3	2	0	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Adjoint d'animation	C	1	20	19 x 7/35 9/35	21	15	0	15
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>119</b>	<b>80</b>		<b>197</b>	<b>147</b>	<b>9</b>	<b>171</b>

### 13. Action sociale : définition de l'organisme de prestations sociales

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHOISIT** d'adhérer au CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion.
- **VERSE** au CNAS une cotisation annuelle évolutive correspondant à 205 € par actif et 133,25 € par retraité pour 2018.
- **FIXE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour la cotisation annuelle.
- **RESILIE** le contrat actuel avec le COS qui prendra fin au 31 décembre 2018, sans frais supplémentaires.
- **DESIGNE** Mr PERROUIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### 14. Approbation du règlement intérieur

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur, ainsi que ses annexes, du personnel communautaire,
- **DECIDE DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 15. Création service commun RGPD et conventionnement avec les communes

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission entre la CCSL et ses communes membres présente un intérêt certain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MUTUALISE** le service Protection des Données comme service commun à l'échelle de la CCSL ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **DESIGNE** le Délégué à la Protection des Données de la CCSL comme étant celui de chaque Commune adhérente au service commun.

### Promotion du territoire

#### 16. Jumelages : adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'AFCCRE dans le cadre de sa politique de soutien aux comités de jumelages.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.
- **APPROUVE** la participation financière de la CCSL à hauteur de 360€ par an ainsi qu'une contribution annuelle calculée comme suit  $0,038€ \times \text{nombre d'habitants}$
- **INSCRIT** cette dépense au budget général de la CCSL.

### Eau et Assainissement

#### 17. Redevance assainissement : modalités d'application

Dans le cadre d'un nouveau branchement à l'assainissement collectif des eaux usées, il est proposé d'adopter les règles suivantes :

- Facturation de la redevance assainissement dès la mise en place du réseau collectif d'eaux usées ;
- Raccord obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;
- Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif au-delà d'un délai de 2 ans à compter de la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif ;
- Possibilité d'obtenir une dérogation à l'obligation de raccordement sous réserve d'avoir un assainissement non collectif conforme, pour une durée maximum de 10 ans ;
- Application de la redevance, non pas dès la raccordabilité, mais l'année suivant la mise en place des réseaux, ceci afin de basculer la facturation de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif de manière cohérente ;
- Obligation de fournir un contrôle de conformité du raccordement en assainissement collectif lors de ventes des biens immobiliers.

Ces éléments seront intégrés au règlement d'assainissement intercommunal actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les principes ci-dessus, afin d'en permettre l'application.

## 18. Redevance assainissement : modalités de facturation en cas de fuite d'eau

Afin d'aboutir à une démarche cohérente sur les facturations eau potable et assainissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer les mêmes modalités sur la partie assainissement collectif que sur la part eau potable avec des conditions d'application identiques, à savoir :

- Fuites sur canalisation après compteur : application de la loi Warsmann, avec un écrêtement total de la facturation au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonnée.
- Fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage :
  - Application du tarif assainissement collectif sur un volume égale à deux fois la consommation normale de l'abonné ;
  - Application d'un tarif fuite, réduit de 50% sur la partie variable, sur les volumes au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonné.
- Définition de la consommation normale de l'abonné : volume d'eau moyen consommé par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local pendant une période équivalent sur les trois années précédentes, ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux de taille et de caractéristiques comparables.
- L'abonné doit fournir cette attestation dans un délai d'un mois à compter de la notification d'une consommation anormale par le service d'eau ou de la réception par l'abonné de la facture établie sur le relevé du compteur permettant de mesurer sa consommation effective.

Ces règles, comparables à celles mise en place par Atlantic'eau, sont par ailleurs complétées par les éléments suivants :

- aucun autre écrêtement ne sera applicable dans un délai de 3 années après une première mise en application pour un même abonné pour un même immeuble ;
- en cas de refus d'écrêtement sur la partie eau potable, la Communauté de Communes Sèvre & Loire se réserve le droit, après avis de la commission eau et assainissement, d'appliquer un principe comparable à celui de la loi Warsmann (écrêtement total de la facturation au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonnée) sous réserve que les eaux « perdues » n'aient pas été prises en charge s par les réseaux d'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs et les principes détaillés ci-dessus relatifs aux modalités de facturation de la redevance d'assainissement en cas de fuite d'eau.
- **INDIQUE** que ces modalités sont appliquées pour toutes les réclamations antérieures et nouvelles.
- **DONNE** son accord pour que l'application de ces modalités soit confiée au gestionnaire de la facturation assainissement et eau potable dès lors que l'application est déclenchée pour la partie eau potable de la facture.

## Développement économique

### 19. Cession de l'Hôtel d'Entreprises de Mouzillon

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre l'hôtel d'entreprises, située au sein de la Zone d'Activités Economiques des 4 Chemins à Mouzillon ;
- **FIXE** le prix de cession à 450 000€ HT ;
- **AUTORISE** la cession du bâtiment à l'entreprise Sèvre Moto ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant le vice président au Développement économique à signer l'acte à intervenir chez le Notaire.

### 20. ZAE des 4 Chemins – Mouzillon : aménagement de l'extension - avenant au marché de travaux

Vu les marchés de travaux de viabilisation pour le projet d'extension de la zone d'extension de la zone des 4 Chemins à Mouzillon attribués pour :

- le lot n°1 « Terrassement – assainissement – EP – EU » à la société AUBRON pour un montant de 1 121 129,50€HT
- le lot n°2 « Espaces verts » à la société Chupin pour un montant de 46 927,57€HT

Considérant la tranche ferme du lot n° 1 pour un montant initial de 548 489 € HT ;  
Vu le projet d'avenant n° 1 sur la tranche ferme du lot n° 1 pour les travaux suivants :

Avenants	Tranche ferme	
	Montant HT	Ecart %
4.06 Revêtement en enrobé BBSG 0/10 sur 6cm épaisseur à 28€	-25 060,00 €	
4.05 Revêtement en enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm épaisseur à 10,50€	9 397,50 €	
Travaux de nuit	14 000,00 €	
4.13 Remplacement du revêtement en enrobé sur trottoirs	5 224,50 €	
<b>Total avenant n°1</b>	<b>3 561,50 € €</b>	<b>0,65</b>

Considérant le nouveau montant du marché fixé à 552 051 € HT ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux n° C-PA-14-01-01, lot n° 1, terrassement, assainissement EP-EU, et porter ainsi le nouveau montant du marché à 552 051 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

## 21. ZAC du Plessis – Le Loroux-Bottereau : point d'information concernant la commercialisation

La ZAC du Plessis a été créée, en 2009, elle est située sur la commune du Loroux-Bottereau. La Communauté de communes a délégué à LAD SELA, en 2012, la maîtrise d'ouvrage au travers d'un traité de concession.

En matière de commercialisation, LAD SELA a signé deux promesses de vente, en mai 2018, avec l'entreprise Goodman :

- une promesse de vente pour un terrain à bâtir, formant l'îlot MKL, d'une superficie de 126 334 m<sup>2</sup>. La construction d'un bâtiment A à usage d'activités logistiques d'une surface totale maximale de 60 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sera possible. La durée de la promesse de vente est de 3 ans soit jusqu'au 31/05/2021.
- une promesse de vente pour un terrain à bâtir, formant l'îlot MKL, d'une superficie de 60 715 m<sup>2</sup>. La construction d'un bâtiment B à usage d'activités logistiques d'une surface totale maximale de 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sera possible. La durée de la promesse de vente est de 3 ans soit jusqu'au 31/05/2021.

D'autres prospectus sont en cours.

## 22. Gare intercommunale du Pallet : convention de gestion pour l'ouverture et la fermeture au public de la gare

A ce jour, l'ouverture et la fermeture, au public, du hall Voyageurs en gare de le Pallet sont assurées par un agent commercial de la SNCF. A compter de juillet 2018, cet agent ne travaillera plus en gare et par conséquent ne pourra plus réaliser cette action.

Afin de maintenir une mise à disposition du hall Voyageurs au public, il est proposé de signer une convention de gestion pour l'ouverture et la fermeture de la gare entre la CCSL, la commune le Pallet et SNCF G&C.

L'ouverture du hall Voyageurs sera réalisée de manière automatique à 05h45, du lundi au vendredi inclus ainsi que les jours fériés situés entre le lundi et le vendredi. S'agissant de la fermeture, elle sera assurée par un agent de la commune le Pallet.

La mise en place des portes automatiques est assurée par la SNCF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion avec la SNCF.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## Solidarités

### 23. Compétence "Politique du logement et du cadre de vie" : modification de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'intérêt communautaire en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » et modifier en conséquence les statuts de la CCSL de la manière suivante :
  - 6) Politique du logement et du cadre de vie
    - a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
    - b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :
      - Gestion des logements temporaires sociaux et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours
      - Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Solidarités à signer les conventions et protocoles nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

## Culture

### 24. Cep Party : convention de financement et de partenariat

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement du festival jeune public Cep party 2019-2022 fixant la participation de la CCSL à 7,50 € par élève.
- **SOLLICITE** les communes pour participer au financement, à hauteur de 2 euros par élève participant. Une convention sera mise en place pour cette refacturation.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

## Gens du voyage

### 25. Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, et **FORMULE** les observations suivantes :
  - Révision et actualisation des données chiffrées du territoire, afin de prendre en considération les réalités du territoire : fréquentation des aires d'accueil, nombre de terrains privés occupés, sédentarisation, ...
  - Accord pour la création d'une aire de grand passage sur le territoire, avec réserve sur le dimensionnement prescrit non suffisant à accueillir plusieurs groupes de gens du voyage présents en même temps sur le territoire ;
  - Concertation des représentants des populations de gens du voyage au niveau départemental et au niveau local pour la définition de l'aire de grand passage et son implantation ;
  - Accompagnement des Services Préfectoraux et des forces de police et de gendarmerie sur le territoire lors de constat d'occupations illégales ;
  - Révision de la prescription quant aux terrains familiaux prenant en compte la réalité actuelle et l'ancrage sur les aires d'accueil et sur les terrains privés.
- **EMET LE VCEU** de siéger à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, et **SOLLICITE** Madame la Préfète et Monsieur le Président de l'AMF en ce sens.

## Piscines

### 26. Piscine Naïadolis : rapport d'activités DSP et tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Piscine Naïadolis, située à Vallet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, établi par Prestalis.

## Gestion des déchets

### 27. Attribution du marché de collecte des déchets

Considérant les offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2018, comme suit :

N° du lot	Entreprise retenue	Montant sur 1 an	Montant sur 6 ans (Durée totale du marché)
1 – Collecte des déchets ménagers et assimilés	<b>COVERD</b>	776 231.20 € HT soit 853 854.32 € TTC	4 657 387.20 € HT soit 5 123 125.920€ TTC
2- Collecte des papiers et du verre en apport volontaire	<b>VEOLIA</b>	79 052.62€ HT soit 86 957.88€ TTC	474 315.72 € HT soit 521 747.29€ TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de collecte en porte en porte, et sur des points d'apport volontaire, des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la collectivité, après attribution proposée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2018 et détaillée ci-dessus.

## Informations diverses

### 28. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

#### Par arrêtés du Président :

En date du 15 mai 2018

La parcelle cadastrée YM 243 et 260p, d'une surface de 2 843 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par un géomètre) et située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, est réservée à la Société RED PLANET, représentée par son gérant Mr Benoît MARTIENNE, domicilié au Clos des Frênes, 9, Rue des 3 Provinces à St Julien de Concelles.

En date du 22 mai 2018 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour une intervention de 525 h réparties sur les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 14 364 €.

En date du 24 mai 2018 :

Le marché n° 2018-02 bis ayant pour objet la construction de 3 logements de fonction pour la Gendarmerie de Vallet, est confié à :

- Lot 10 – Electricité - Courants forts et faibles : à la SARL EP2 de la Romagne, pour un montant HT de 29 996,91 €
- Lot 11 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage gaz – VMC : à la Sarl EP2C de la Romagne, pour un montant HT de 30 624,68 €
- Lot 12 – Réseaux souples : à la Société BOUYGUES Energies et Services de MONTIGBY LE BRETONNEUX, pour un montant HT de 33 058 €

En date du 22 mai 2018 :

Délégation de signature est donnée à Mr Emmanuel AUBRON, Agent de Maîtrise au service Voirie de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Mr Cédric MOYER, Ingénieur au service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

En date du 25 mai 2018 :

La limite assignée pour la propriété suivante : la Pièce des Landes à Vallet – cadastrée AP 160 est définie au droit de la propriété telle qu'au plan joint en annexe de l'arrêté. Cette décision vaut alignement individuel. Aucune servitude ne peut grever ladite propriété.

La limite assignée pour les propriétés suivantes : AK 269 et 321, sises 2, rue de l'Industrie à Vallet est définie au droit de propriété telle que sur le plan annexé au présent arrêté. Cette décision vaut alignement individuel. Aucune servitude ne peut grever lesdites propriétés.

En date du 26 mai 2018 :

Il est décidé de souscrire une assurance dommages ouvrage pour la construction de 3 logements pour la gendarmerie de Vallet, auprès de la SMACL Assurances à Niort (79), pour un montant de 5 599,15 € HT.

En date du 6 juin 2018 :

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société PSA RETAIL ST HERBLAIN CITROEN (nouveau mandat n° 395 – bordereau n° 88 du 6 juin 2018), pour un montant de 17 078,76 €.

En date du 7 Juin 2018 :

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie RUAUD, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BIDEF, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Délégation de signature est donnée à Mr Hugues BRETON, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

Jusqu'au 31 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Mme Axelle BOHU, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

En date du 13 juin 2018 :

La limite assignée pour la propriété suivante : 8, rue des Potiers à Vallet, cadastrée AK 340, est définie au droit de la propriété telle que sur le plan annexé au présent arrêté. Cette décision vaut alignement individuel. Aucune servitude ne peut grever ladite propriété.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.